

Section XX

MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS

**Chapitre 96**  
**OUVRAGES DIVERS**

**Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les crayons pour le maquillage ou la toilette (Chapitre 33);
  - b) les articles du Chapitre 66 (parties de parapluies ou de cannes, par exemple);
  - c) la bijouterie de fantaisie (n° 71.17);
  - d) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
  - e) les articles du Chapitre 82 (outillage, articles de coutellerie, couverts de table) avec manches ou parties en matières à tailler ou à mouler. Présentés isolément, ces manches et parties relèvent des n°s 96.01 ou 96.02;
  - f) les articles du Chapitre 90 (montures de lunettes (n° 90.03), tire-lignes (n° 90.17), articles de brosse à dents des types manifestement utilisés en médecine, en chirurgie, dans l'art dentaire ou l'art vétérinaire (n° 90.18), par exemple);
  - g) les articles du Chapitre 91 (boîtes de montres, cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);
  - h) les instruments de musique, leurs parties et leurs accessoires (Chapitre 92);
  - ij) les articles du Chapitre 93 (armes et parties d'armes);
  - k) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, par exemple);
  - l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
  - m) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, de collection ou d'antiquité).
2. Par *matières végétales ou minérales à tailler*, au sens du n° 96.02, on entend :
  - a) les grains durs, les pépins, les coques et noix et les matières végétales similaires (noix de corozo ou de palmier-doum, par exemple), à tailler;
  - b) l'ambre (succin) et l'écume de mer, naturels ou reconstitués, ainsi que le jais et les matières minérales analogues au jais.
3. On considère comme *têtes préparées*, au sens du n° 96.03, les touffes de poils, de fibres végétales ou d'autres matières, non montées, prêtes à être utilisées, sans être divisées, pour la fabrication des pinceaux ou articles analogues, ou n'exigeant, à ces fins, qu'un complément d'ouvrage peu important, tel que l'égalisation ou le meulage des extrémités.
4. Les articles du présent Chapitre, autres que ceux des n°s 96.01 à 96.06 ou 96.15, entièrement ou partiellement en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées, ou bien comportant des perles fines ou de culture, restent compris dans ce Chapitre. Restent toutefois compris dans ce Chapitre les articles des n°s 96.01 à 96.06 ou 96.15 comportant de simples garnitures ou accessoires de minime importance en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>96.01</b>		<b>Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage).</b>			
<b>9601.10.00</b>	00	<b>-Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire</b>	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>9601.90.00</b>	00	<b>-Autres</b>	-	6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 3 %
<b>9602.00</b>		<b>Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie.</b>			
9602.00.10		-- -Cire gaufrée en rayons pour ruches; Capsules en gélatine pour produits pharmaceutiques; Ambre ouvré devant servir à la fabrication de bijouterie		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
10	----	-Cire gaufrée en rayons pour ruches.....	-		
20	----	-Capsules en gélatine pour produits pharmaceutiques .....	MIL		
30	----	-Ambre ouvré devant servir à la fabrication de bijouterie .....	-		
9602.00.90		-- -Autres		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 3 %
10	----	-Articles en cire moulés ou sculptés.....	-		
90	----	-Autres.....	-		
<b>96.03</b>		<b>Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues.</b>			
<b>9603.10</b>		<b>-Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non</b>			
9603.10.10	00	-- -Balais	DZN	11 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 8 %
9603.10.20	00	-- -Brosses	DZN	7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		<b>-Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils :</b>			
9603.21.00	00	<b>--Brosses à dents, y compris les brosses à dentiers</b>	DZN	7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
9603.29.00		<b>--Autres</b>		7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
	10	---- <i>-Brosses et pinceaux à barbe.....</i>	DZN		
	20	---- <i>-Brosses et pinceaux à cheveux.....</i>	DZN		
	30	---- <i>-Brosses et pinceaux à ongles.....</i>	DZN		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	DZN		
9603.30		<b>-Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques</b>			
9603.30.10	00	--- <i>-Pinceaux et brosses pour artistes</i>	DZN	7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
9603.30.90	00	--- <i>-Autres</i>	DZN	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
9603.40		<b>-Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603.30); tampons et rouleaux à peindre</b>			
9603.40.10	00	--- <i>-Rouleaux de matières textiles</i>	DZN	15,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
9603.40.90		--- <i>-Autres</i>		7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
	10	---- <i>-Brosses à peindre ou à vernir.....</i>	DZN		
	20	---- <i>-Rouleaux à peindre.....</i>	DZN		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	DZN		
9603.50.00		<b>-Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules</b>		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- <i>-Du type employées pour le balayage des chemins et des gazons ou les brosses rotatives d'un diamètre n'excédant pas 1,5 m, devant être utilisées avec les tracteurs du n° 87.01 actionnés par un moteur à combustion interne excluant les types pour machines à débarder.....</i>	-		
		---- <i>-Autres :</i>			
	91	----- <i>-Pour balayeuses ou polisseuses à plancher.....</i>	-		
	99	----- <i>-Autres.....</i>	-		
9603.90		<b>-Autres</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9603.90.10	00	--Balais	DZN	11 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 10 %
9603.90.20	00	--Balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur	NMB	8 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
9603.90.30		--Balais à franges de matières textiles		15,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 10 %
	10	----Contenant des fibres synthétiques ou artificielles .....	DZN		
	90	----Autres .....	DZN		
9603.90.90		--Autres		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 3 %
		----Brosses; écouvillons pour tuyauterie; têtes en plastiques :			
	11	----Brosses à habits.....	DZN		
	12	----Brosses à chaussures.....	DZN		
	13	----Brosses métalliques .....	DZN		
	14	----Brosses pour cuvettes.....	DZN		
	19	----Autres.....	-		
	90	----Autres .....	-		
9604.00.00	00	Tamis et cribles, à main.	NMB	6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
9605.00.00		Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements.		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
	10	----Pour la toilette des personnes.....	-		
	90	----Autres .....	-		
96.06		Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons.			
9606.10.00	00	-Boutons-pression et leurs parties	-	3,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		-Boutons :			
9606.21.00		--En matières plastiques, non recouverts de matières textiles		4,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----De résines de polyesters, acryliques ou caséine .....	GRO		
	90	----Autres .....	GRO		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9606.22.00	00	-En métaux communs, non recouverts de matières textiles	GRO	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
9606.29.00	00	--Autres	GRO	2,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
9606.30		<b>-Formes pour boutons et autres parties de boutons; ébauches de boutons</b>			
9606.30.10	00	--Parties de boutons, composées entièrement ou partiellement de pièces de métal embouties, devant servir à la fabrication de boutons recouverts	-	5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
9606.30.90	00	--Autres	-	7,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
96.07		<b>Fermetures à glissière et leurs parties.</b>			
		<b>-Fermetures à glissière :</b>			
9607.11		<b>--Avec agrafes en métaux communs</b>			
9607.11.10	00	--Étanches à l'air et à l'eau	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
9607.11.90	00	--Autres	-	10 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 7 %
9607.19.00	00	--Autres	-	11 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 7 %
9607.20		<b>-Parties</b>			
9607.20.10		--De matières textiles		11,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- <i>-Contenant des fibres synthétiques ou artificielles .....</i>	-		
	90	---- <i>-Autres .....</i>	-		
9607.20.90	00	--Autres	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
96.08		<b>Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 96.09.</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9608.10.00	00	-Stylos et crayons à bille	DZN	7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
9608.20.00		-Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses		7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
	10	----À pointe fine .....	DZN		
	90	----Autres .....	DZN		
		-Stylos à plume et autres stylos :			
9608.31.00	00	--À dessiner à encre de Chine	DZN	7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 3 %
9608.39.00	00	--Autres	DZN	7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
9608.40.00	00	-Porte-mine	DZN	7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
9608.50.00	00	-Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	NMB	7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
9608.60		-Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe			
9608.60.10	00	--Devant servir à la fabrication de stylos à bille	MIL	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
9608.60.90	00	--Autres	MIL	7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 3 %
		-Autres :			
9608.91		--Plumes à écrire et becs pour plumes			
9608.91.10	00	--Becs en feutre de laine ou de matières plastiques, devant servir à la fabrication de plumes ou marqueurs à pointe poreuse	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9608.91.90	00	--Autres	-	5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>9608.99</b>		<b>--Autres</b>			
9608.99.10	00	--Parties, autres que cartouches, devant servir à la fabrication de stylos à bille	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
9608.99.90	00	--Autres	-	7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 3 %
<b>96.09</b>		<b>Crayons (autres que les crayons du n° 96.08), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs.</b>			
<b>9609.10.00</b>		<b>-Crayons à gaine</b>		7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
	10	----À mines noires.....	GRO		
	20	----À mines de couleurs.....	GRO		
<b>9609.20</b>		<b>-Mines pour crayons ou porte-mine</b>			
9609.20.10		--Devant servir à la fabrication de crayons		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
		----Pour porte-mines :			
	11	----Noires.....	-		
	12	----De couleur.....	-		
		----Pour crayons, autres que pour les porte-mines :			
	21	----Noires.....	-		
	22	----De couleur.....	-		
9609.20.90		--Autres		6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 3 %
	10	----Noires.....	-		
	20	----De couleur.....	-		
<b>9609.90.00</b>	00	<b>-Autres</b>	GRO	7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
<b>9610.00.00</b>	00	<b>Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés.</b>	-	4,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9611.00.00	00	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main.	-	6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
96.12		<b>Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte.</b>			
9612.10		<b>-Rubans encreurs</b>			
9612.10.10	00	--Devant servir utilisés dans des machines pour empqueter les fruits frais ou les légumes frais	NMB	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
9612.10.20	00	---Autres, tissés, en fibres synthétiques ou artificielles, à l'exception de ceux dont la largeur est inférieure à 30 mm et placés en permanence dans des cartouches	NMB	15,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
9612.10.30	00	---Autres, contenant des fibres synthétiques ou artificielles	NMB	15,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
9612.10.90	00	---Autres	NMB	8,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
9612.20.00	00	<b>-Tampons encreurs</b>	-	8,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
96.13		<b>Briquets et allumeurs (à l'exclusion des allumeurs du n° 36.03), même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches.</b>			
9613.10.00	00	<b>-Briquets de poche, à gaz, non rechargeables</b>	NMB	6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 6,5 %
9613.20.00	00	<b>-Briquets de poche, à gaz, rechargeables</b>	NMB	9 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
9613.80		<b>-Autres briquets et allumeurs</b>			
9613.80.10	00	---Briquets de table	NMB	9,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9613.80.90	00	- - -Autres	-	8 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
<b>9613.90.00</b>	00	<b>-Parties</b>	-	6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
<b>96.14</b>		<b>Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties.</b>			
<b>9614.20</b>		<b>-Pipes et têtes de pipes</b>			
9614.20.10	00	- - -Pipes en écume de mer, à l'exception de celle composées partiellement de bruyère	DZN	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
9614.20.20	00	- - -Ébauchons de pipes, en bois ou en racine	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
9614.20.90		- - -Autres		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 3 %
		- - - -Pipes :			
		11 - - - - -En bruyère.....	DZN		
		19 - - - - -Autres.....	DZN		
		20 - - - - -Têtes de pipe.....	DZN		
<b>9614.90.00</b>	00	<b>-Autres</b>	-	7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 3 %
<b>96.15</b>		<b>Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; épingles à cheveux; pince-guiches, ondulateurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 85.16, et leurs parties.</b>			
		<b>-Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires :</b>			
<b>9615.11.00</b>		<b>--En caoutchouc durci ou en matières plastiques</b>		5,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
		10 - - - - -Peignes à coiffer.....	-		
		20 - - - - -Peignes de coiffure, barrettes et articles similaires.....	-		
<b>9615.19.00</b>		<b>--Autres</b>		7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
		10 - - - - -Peignes à coiffer.....	-		
		20 - - - - -Peignes de coiffure, barrettes et articles similaires.....	-		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9615.90.00	00	-Autres	-	6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
96.16		<b>Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.</b>			
9616.10.00	00	-Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	-	8,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
9616.20.00		<b>-Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.</b>		12 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 8 %
	10	---- -Contenant des fibres synthétiques ou artificielles .....	NMB		
	90	---- -Autres .....	NMB		
9617.00.00		<b>Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre).</b>		7,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 3 %
	10	---- -Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés .....	NMB		
	90	---- -Parties .....	-		
9618.00.00	00	<b>Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages.</b>	-	9 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %